

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-34

Autorisation exceptionnelle d'installer un camion de vente de confiserie à emporter sur le parvis de la Mairie, tous les jours de 14 h 00 à 19 h 00, du 2 février 2026 au 31 janvier 2027 inclus, au profit de Monsieur BUISSON Cédric -PADJY

Madame le Maire,
VU, les articles L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT, la demande reçue le 30 décembre 2021 émanant de Monsieur BUISSON Cédric, domicilié 8 Résidence de la Houssaye 76230 QUINCAMPOIX - N° RCS 489 289 421 00013 sollicitant l'autorisation de disposer d'un emplacement pour installer un camion de vente de confiserie à emporter sur le territoire communal, les jours de 14 h 00 à 19 h 00,
CONSIDÉRANT qu'il est possible d'autoriser cette installation au niveau du parvis de la mairie,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Monsieur BUISSON Cédric est exceptionnellement autorisé à installer un camion de vente de confiserie à emporter d'environ 8 mètres linéaires au niveau du parvis de la mairie de Notre-Dame de Bondeville, tous les jours de 14 h 00 à 19 h 00, du 2 février 2026 au 31 janvier 2027.

Article 2 : Le domaine public sera occupé par un camion de vente de confiserie à emporter d'environ 8 mètres linéaires qui devra être installé de manière à ne pas faire obstacle à la circulation des usagers.

Article 3 : Monsieur BUISSON Cédric bénéficiera également d'un raccordement en électricité et en eau destiné à son véhicule de vente sur le site précité, à charge pour lui de l'utiliser avec des équipements aux normes en vigueur.

Article 4 : Monsieur BUISSON Cédric s'engage à se conformer aux règles sanitaires de vente de denrées alimentaires et de mettre tout en œuvre pour le maintien à température de ses produits ainsi que de la sécurité et du stationnement en vigueur sur la Commune.

Article 5 : Après chaque utilisation, Monsieur BUISSON Cédric est tenu de laisser le domaine public dans un état de propreté satisfaisant, à charge pour lui de débarrasser le parvis des déchets occasionnés par son activité.

Article 6 : En cas de non-respect des prescriptions précitées, la présente autorisation sera réputée retirée.

Article 7 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

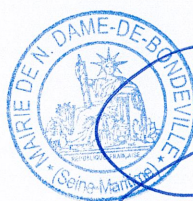
Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 8 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Commissariat de Police de Maromme, aux services techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à l'intéressé, Monsieur BUISSON Cédric.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
Le 30 janvier 2026

Publié sur le site Internet :
<https://www.ville-nd-bondeville.fr> et sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :



Madame Le Maire,

Myriam MULOT